



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1001

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1001

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**rue des Luaps Prolongée,
rue Philippe Triaire et rue
des Alouettes**
du **04/12/2023 au 22/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PL/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder au déplacement d'un poste DP électrique

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux du n°1 jusqu'au n°15 rue des Luaps Prolongée, du 145 au 151 rue Philippe Triaire et du n° 94 jusqu'au n°104 rue des Alouettes, des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 4 : Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) elodie.faudeau@colas.com colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication